

**ARRÊTÉ 2026-185 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE LÉON BLUM ET RUE JEAN REBIER
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU AEP**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'événements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août inclus ;
- Vu la demande en date du 10 juin 2026 formulée par l'entreprise PRADEAU TP représentée par Monsieur Benoît LATHIERE (06 82 81 11 92) pour la réalisation de travaux sur le réseau AEP avenue Léon Blum entre les numéros postaux 60 et 68 ainsi que sur une portion de la rue Jean Rebier, pour le compte du Syndicat Vienne Briance Gorre ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la portion de l'avenue Léon Blum comprise dans l'emprise et aux abords des travaux, du jeudi 18 juin 2026 à 8h00 au vendredi 24 juillet 2026 à 18h00, en raison de l'exécution de travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Occupation du domaine public

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper temporairement le domaine public avenue Léon Blum entre les numéros 60 et 68 ainsi qu'au droit du débouché de l'avenue Jean Rebier, dans l'emprise et aux abords du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Circulation des véhicules

Les travaux seront effectués sous circulation avenue Léon Blum avec chaussée rétrécie, entre le jeudi 18 juin 2026 à 8h00 et le vendredi 24 juillet 2026 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier. La vitesse des véhicules dans l'emprise et aux abords des chantiers sera limitée à 30 km/h.

La circulation des véhicules rue Jean Rebier sera interdite sur sa portion comprise entre l'intersection avec l'avenue Léon Blum et sur un linéaire d'environ 50 m, sauf riverains, véhicules de secours et véhicules concourant à la réalisation du chantier mobiles **entre le jeudi 18 juin 2026 à 8h00 et le vendredi 24 juillet 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Stationnement

Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **entre le jeudi 18 juin 2026 à 8h00 et le vendredi 24 juillet 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : Circulation des piétons

La circulation des piétons dans le périmètre du chantier sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux. **Un itinéraire de déviation des piétons** sera mis en place par le demandeur. Ceux-ci seront dirigés vers le trottoir d'en face.

ARTICLE 5 : Signalisation

Des panneaux de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE Àkm** » et la signalisation réglementaire seront apposés de part et d'autre des accès à la rue Jean Rebier, par l'entreprise PRADEAU TP.

La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise PRADEAU TP, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD et VC).

ARTICLE 6 : Publication / recours

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Exécution

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Panazol, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU), ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD 941).

FAIT à PANAZOL, le 11 juin 2026

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le **17 JUIN 2026**